Villecresnes

ARRETE N° 2026-176

ARRETE PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT POUR UN TOURNAGE DE FILM AU DROIT DU 10, RUE DE LA BOURGOGNE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-28, L.2212-2/1°, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route, et particulièrement les articles R.325-12, R.325-46, R.411-5, R.417-10, et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et particulièrement les articles L.325-1 et suivants et L.511-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté, N°2026-049 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe MAUGER, Adjoint au Maire dans le domaine des travaux et espaces publics.

Considérant un tournage de film au 10, rue de la Bourgogne par la Société Studio TF1 Production Cinéma, 14 rue Gustave Eiffel – 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

ARRÊTE

Article 1 : Du 3 novembre 2026 au 26 novembre 2026, un tournage de film sera réalisé au droit du n° 10, rue de la Bourgogne.

Article 2 : Pour les besoins de ce tournage, des emplacements de stationnement seront réservés et le stationnement y sera interdit aux dates indiquées ci-dessous, selon la répartition suivante :

Du 3 novembre 2026 à partir de 18h00 au 4 novembre 2026 jusqu'à 10h00

- 7 places du 7 au 5 rue des Merles
- 3 places 5 rue des Merles
- 3 places du 1 rue des Merles
- 3 places du 30 du Docteur Jean-Philippe Bertrand
- 3 places du 6 au 8 rue de la Bourgogne

Du 6 novembre 2026 à partir de 18h00 au 9 novembre 2026 jusqu'à 10h00

- 3 places du 6 au 8 rue de la Bourgogne

Du 13 novembre 2026 à partir de 18h00 au 16 novembre 2026 jusqu'à 10h00

- 3 places du 6 au 8 rue de la Bourgogne

Du 20 novembre 2026 à partir de 18h00 au 26 novembre 2026 jusqu'à 10h00

- 3 places du 6 au 8 rue de la Bourgogne

A cet effet, la Société Studio TF1 Production Cinéma, 14 rue Gustave Eiffel – 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX devra avertir, par papillonnage, les riverains de ces secteurs.

Article 3 : La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Article 4 : La signalisation réglementaire, ainsi que les panneaux éventuels d'information du tournage seront mis en place par la Société Studio TF1 Production Cinéma, 14 rue Gustave Eiffel – 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, en accord avec les services techniques municipaux. La société devra également assurer, en permanence, l'accès aux riverains.

Article 5 : Un titre de paiement, émanant du Trésor Public, parviendra à la Société Studio TF1 Production Cinéma, 14 rue Gustave Eiffel – 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX pour l'occupation du domaine public.

Article 6 : La Société Studio TF1 Production Cinéma, 14 rue Gustave Eiffel – 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX désignée pour réaliser ce tournage, sera tenue, pendant toute la durée du tournage de laisser les voiries communales en parfait état de propreté.

Article 7 : Les véhicules contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme très gênant en vertu de l'article R.417-11 du Code de la Route et pourront être placés en fourrière aux frais des propriétaires. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Villecresnes et affiché par le pétitionnaire sur les lieux concernés par les emplacements de stationnement réservés au tournage, au moins 48 heures avant le début de leur neutralisation.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 10 : Madame la directrice du service technique municipal, Madame la cheffe de service de la police municipale et les agents assermentés, Madame la commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Madame la commissaire de police de Boissy-Saint-Léger,
- à Monsieur l'adjudant des sapeurs-pompiers de Villecresnes,
- à Madame la cheffe de la police municipale,
- à la Société Studio TF1 Production Cinéma.

Fait à Villecresnes, le 26 octobre 2026

MAIRIE DE VILLECRESNES (VAL-DE-MARNE)

Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint en charge
Des travaux et des espaces publics

Christophe MAUGER